

Protection de l'islam, du Vlaams Belang



idéologie Un programme discriminatoire, qui ne respecte ni les droits fondamentaux, ni la Constitution

SUITE DE LA PAGE UNE
A.N. (AVEC M.BN)

D'après François Debras, les discours d'extrême droite ont évolué depuis les années 1990. Le Vlaams Belang a lui aussi suivi cette évolution, depuis la fin du Vlaams Blok. Son discours ne parle par exemple plus de « race » au sens biologique, ou de couleur de peau, mais va montrer une hiérarchisation entre les religions ou les cultures. Et, ne se contentant pas de stigmatiser les étrangers, le parti va parfois aussi mettre en avant plutôt la « protection » de la communauté nationale. La structure argumentative et idéologique présente une communauté nationale homogène, qu'il conviendrait de protéger contre les étrangers, sources d'insécurité et de précarité. Puis, quand les propos ne sont plus explicitement racistes, ils vont jouer sur l'imaginaire ou l'implicite, comme lorsque les partis d'extrême droite parlent d'une « vague » ou d'une « submersion » migratoire.

Une fois la catégorisation d'extrême droite faite, suit une question logique. Les propositions (ou du moins certaines d'entre elles) pourraient-elles être considérées comme discriminatoires ? Oui, répondent les experts que nous avons interrogés. « Dans la même logique que le Vlaams Blok, le Vlaams Belang prétend rencontrer des problèmes économiques et de sécurité en stoppant l'immigration. Cet objectif est, de nouveau, soutenu par un ensemble de mesures discriminatoires », détaille Sybille Goe, avocate en droits humains. « Par exemple, le Vlaams Belang propose aujourd'hui de nombreuses mesures pour restreindre le regroupement familial en Belgique, en ne le rendant toutefois pas impossible. Ces mesures visent à supprimer ou limiter le droit fondamental à la vie familiale et ont un caractère disproportionné puisqu'elles visent sans distinction tous les étrangers qui souhaitent vivre en famille. »

Restriction des droits fondamentaux

François Debras et Sybille Goe reconnaissent certes des évolutions par rapport à la période du Vlaams Blok.

« Néanmoins, le Vlaams Belang conserve des mesures dont certaines sont identiques ou similaires au programme du Vlaams Blok, qui prônent la discrimination raciale, comme le retrait de la reconnaissance du culte islamique, la publication de statistiques croisant étrangers et criminalité, ou la suppression de subventions à des associations soutenant les personnes immigrées », argumentent-ils.

Il n'est d'ailleurs pas non plus exagéré d'affirmer que le programme du Vlaams Belang ne respecte pas la Constitution et les droits fondamentaux. Les mesures proposées par le parti de Tom Van Grieken ont par exemple pour objectif de restreindre les droits fondamentaux (droit au travail, droit à la sécurité sociale, droit à la vie familiale, droit au logement) des personnes selon leur prétendue race, leur origine nationale ou ethnique (Occidentaux contre non-Européens).

« Le programme va plus loin que celui de Marine Le Pen »

« Pour moi, c'est un programme qui repose sur le concept d'indépendance mais aussi celui de préférence nationale. Ce dernier rentre en contradiction avec le principe d'égalité qui veut que toutes les personnes qui se trouvent dans une situation semblable doivent être traitées de manière égale. On ne vivrait plus sous le même régime constitutionnel ni sous le même régime des libertés publiques », avance le politologue français Jean-Yves Camus. « Le programme du Belang est même un cran au-dessus de celui du Rassemblement national de Marine Le Pen », ajoute-t-il.

Unia, le centre interfédéral pour l'égalité des chances, joue un rôle particulier dans ce dossier. Nous lui avons soumis le programme du Vlaams Belang pour avis. Nous nous devons de signaler que le parti flamand demande, à la page 79 de son programme, « la dissolution et la fin de la subvention de millions d'euros accordée à Unia ». Cette précision faite, voici ce qu'Unia avance. Le Vlaams Belang va à l'encontre de la Constitution et du droit européen en voulant restreindre l'immigration internationale et l'immigration des francophones (Wallons en périphérie flamande, Suisses, Français, Québécois...), proposition contraire à la libre circulation des personnes.

Irrespect des droits fondamentaux

Sur l'idée d'une immigration de travail réservée aux profils hautement qualifiés et de préférence occidentaux, Unia dénonce une discrimination sur base de la nationalité. Enfin, en voulant supprimer la reconnaissance de l'islam, le Belang ne respecte pas les droits fondamentaux en discriminant sur base des convictions religieuses.

Condamné en 2004, par l'intermédiaire de ses associations satellites, le Vlaams Blok avait été démantelé et s'était renommé en Vlaams Belang. Aujourd'hui, si la forme a en partie changé, le fond reste sensiblement le même. L'aspect « condamnable » du programme reste difficile à mettre en pratique, mais le droit pourrait mobiliser, le cas échéant, la loi contre le racisme et la xénophobie (dite loi Moureaux) ou la loi sur le contrôle des dépenses électorales, qui prévoit de supprimer la dotation d'un parti politique, « s'il montre de manière manifeste (...) son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Une tentative en ce sens, menée par des députés du PS en 2021, avait échoué.



On ne vivrait plus sous le même régime constitutionnel ni sous le même régime des libertés publiques

Jean-Yves Camus
Politologue



Le Vlaams Belang de Tom Van Grieken est d'extrême droite, a un programme discriminatoire et ne respecte pas les droits fondamentaux. © BELGA

ÉLECTIONS 2024



A l'occasion des élections du 9 juin, Le Soir relance l'opération « Pourquoi ». Les abonnés peuvent soumettre à la rédaction leur(s) question(s) relative(s) au scrutin. Plus de 1.200 demandes nous sont déjà parvenues. Chaque jour, la rédaction répond à une question qui sort du lot, parce qu'elle est pertinente, liée à l'actualité ou parce qu'elle revient fréquemment sous la plume de nos abonnés.

Pourquoi des Flamands peuvent-ils se présenter à une élection en Wallonie ?

Une question de Marie-Françoise (Taviers)

XAVIER COUNASSE

Le 9 juin, les électeurs belges ne seront pas tous confrontés au même choix au moment de glisser leur bulletin dans l'urne. En effet, il n'existe pas de liste unique proposée sur l'ensemble du territoire. Pour l'élection de nos futurs représentants à la Chambre, par exemple, le pays est divisé en onze circonscriptions (les dix provinces et la Région bruxelloise). La N-VA, seul parti à avoir fait le pari de déposer des listes partout, a donc dû concocter... onze listes différentes. Rien que pour la Chambre. Et interdiction pour un candidat d'être présent sur deux listes à deux endroits différents.

Ajoutez à cela les onze circonscriptions pour l'élection régionale wallonne, six pour le parlement flamand, trois collèges électoraux au niveau européen, deux groupes linguistiques pour composer le parlement bruxellois, et vous comprendrez pourquoi le SPF Intérieur recense, au total, plus de 300 listes différentes pour le scrutin à venir.

Arrive le paradoxe identifié par notre lectrice dans sa question. Si ces circonscriptions ont été définies pour garantir une certaine représentativité géographique dans les hémicycles, en veillant à avoir des élus qui viennent des différents coins du pays, la loi électorale n'impose étrangement aucune obligation de vivre dans la circonscription où l'on se porte candidat.

« La règle de base est simple », explique Jean Faniel, directeur général du Crisp. « Un candidat peut résider n'importe où sur le territoire qui est concerné par le scrutin. Il faut donc habiter dans la commune pour être candidat aux élections communales, être domicilié en Wallonie (depuis six mois, NDLR) pour être candidat à l'élection régionale wallonne, ou résider en Belgique pour figurer sur une liste à la Chambre. » Notons qu'il faut aussi être Belge et avoir au moins 18 ans. « Un habitant de Namur peut, par exemple, se porter candidat dans la circonscription du Limbourg pour l'élection de la Chambre », détaille le SPF Intérieur. Et vice versa.

Et on peut même pousser la logique au niveau européen, où les candidats doivent simplement être ressortissants et habiter dans un Etat membre de l'Union (pas forcément la Belgique). « Par exemple, un Grec vivant en Estonie peut se porter candidat pour les

élections du Parlement européen en Belgique », écrit l'administration.

Reste que le but d'une élection est de se faire élire. Et que la grande majorité des candidats résident dans la circonscription dans laquelle ils font campagne, car c'est plus facile d'y conquérir des voix.

Quelques exceptions

Il existe toutefois quelques contre-exemples. « Le député fédéral malinois Kristof Calvo, élu en 2019 comme tête de liste Groen dans la circonscription d'Anvers, poussera cette année la liste Ecolo dans le Hainaut, pour témoigner de l'unité des Verts et parce qu'il croit en une circonscription fédérale unique », decode Jean Faniel.

Citons encore les listes N-VA déposées côté francophone, composées d'une kyrielle de Flamands qui n'ont jamais mis un pied dans la circonscription où ils espèrent être élus. « Ce qui traduit leur volonté de taquiner les francophones et de porter le débat sur le confédéralisme du côté wallon », analyse Jean Faniel.

Pour gérer des rivalités internes, ou pour répartir au mieux ses faiseurs de voix, un parti peut encore « délocaliser » l'un de ses poulains. Pensez au batteur de Machiavel, Marc Ysaye, domicilié dans le Brabant wallon et propulsé sur une liste hennuyère par le MR. Autre motif possible : chercher à faire élire quelqu'un. « Gaby Colebunders a été élu député fédéral en étant troisième sur la liste PTB de la province de Liège, en 2019, où il était plus facile de faire des voix. Cette année, il tirera la liste PVDA dans la province de Limbourg, pour le parlement flamand. » La ficelle est vieille comme le monde : l'Ixellois Emile Vandervelde, qui a donné son nom au centre d'études du PS, a été élu pour la première fois en 1894 comme député à... Charleroi, terre où il était bien plus simple d'obtenir les faveurs du public pour un socialiste.

« Dans tous les cas, les élus doivent viser le bien commun, et pas le seul intérêt de leur circonscription », conclut Jean Faniel, citant l'article 42 de la Constitution qui prévoit que les députés « représentent la nation, et non uniquement ceux qui les ont élus ».

ABONNÉS



Si vous souhaitez adresser une question à la rédaction, rendez-vous sur notre site : www.lesoir.be/pourquoi